



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions
Secrétariat général

DI - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

CGAS
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

Fax : 022/731.87.06

N/réf. : NBE/rde/401001-09
V/réf. :

Genève, le 6 mars 2009

Concerne : Stands d'information et de récolte de signatures

Monsieur,

Nous nous référons à vos demandes des 4 et 5 mars 2009, par laquelle vous sollicitez l'autorisation de tenir des stands d'information et de récolte de signatures, sur la voie publique, **les 7, 14, 21 et 28 mars 2009.**

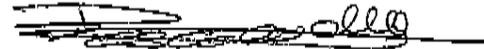
Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **Les accords** de la Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics (29, boulevard Helvétique, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418.61.00) et des services compétents des communes de Carouge, Lancy, Meyrin, Vernier et Versoix seront préalablement **obtenus.**
2. Les stands pourront être installés **aux endroits, dates et aux heures qui vous seront indiqués par les communes concernées.**
3. **Toute utilisation d'un emplacement sur propriété privée, notamment devant les centres commerciaux, aura reçu préalablement l'accord de l'ayant droit, respectivement des commerçants concernés.**
4. Les stands devront être placés à une distance suffisante des entrées des locaux commerciaux de manière à ne pas en gêner l'accès.
5. **Aucune vente ou sollicitation d'argent ne pourra avoir lieu.**
6. Les piétons ne seront pas importunés et leur libre circulation sera préservée.
7. **Aucun moyen de diffusion sonore ne sera utilisé et, de façon générale, aucune atteinte ne sera portée ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics.**
8. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.
9. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement aux endroits, dates et aux heures indiqués par les communes, il vous

appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe de ces groupes ne porte pas atteinte à l'ordre public.

10. Les personnes placées à ces stands se conformeront au surplus aux éventuels ordres donnés par la gendarmerie.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Réjane DESCOEUDRES
Adjointe administrative

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police, avec copie de la demande
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics, avec copie de la demande
- Communes de Carouge, Lancy, Meyrin, Vernier et Versoix, avec copie de la demande